

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS994

présenté par
Mme Frédérique Meunier et M. Juvin

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, après le mot :

« mourir »,

insérer les mots :

« est un nouveau droit qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un nouveau droit préconisant un droit à l'accompagnement ouvert jusqu'à la fin de vie.